

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2024_35 - OBJET : Contrat de maintenance du mur mobile du groupe scolaire La Pomme de Pin avec la société ALGAFLEX

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la maintenance du mur mobile du groupe scolaire La Pomme de Pin

DECIDE de passer avec la société ALGAFLEX – CS 80066 – 400 RD520 – 38147 ST BLAISE DU BUIS CEDEX un contrat de maintenance du mur mobile du groupe scolaire La Pomme de Pin, pour une durée d'un an et pour un montant annuel de 2369,00€ HT.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 3 mai 2024.

Le Maire,

Pour le Maire, l'Adjoint-Délégué,



Jérôme MARCILIAC